

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 10 novembre 2025

Convocation, ordre du jour et affichage en date du 5 novembre 2025

Secrétaire de séance : Françoise BRAUN

Nombre de conseillers élus : **19**      En fonction : **19**      Présents : **15**

**Présents** : Michel LOM, Françoise BRAUN, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Jean-Marc STOLTZ, Jean-Michel CORNEILLE, Vincent FRISON, Etienne BRUNCK, Dominique SCHMITTHEISLER, Francis WOEHL, David GIROLT, Christian ROTT, Marlyse STAUB.

**Absents excusés** : Michel LINGER (donne pouvoir à Cornelia ROTT), Pia CLAUSS (donne pouvoir à Vincent FRISON), Chantal HUMMEL (donne pouvoir à Michel LOM), Bruno ROTT (donne pouvoir à David GIROLT).

---

### **1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 16 voix pour et 3 abstentions (Jean-Michel CORNEILLE, Etienne BRUNCK, Francis WOEHL absents le 18 septembre 2025).

APPROUVE le PV de la réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2025.

### **2. ZAC DES PRUNELLES – Présentation du CRAC 2024**

Monsieur Laurent VUILLEMIN, représentant la société CITIVIA, présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2024 relatif à la ZAC des Prunelles aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur VUILLEMIN informe les membres du Conseil que les travaux de la ZAC sont avancés à hauteur de 87 % (voies, réseaux et espaces verts). 80 % des terrains à bâtir sont vendus.

Au 31 décembre 2024, la tranche 1 de l'opération se décompose comme suit :

- 13 lots vendus,
- 1 lot disponible,

- 3 lots disponibles en vente par Monsieur WILLE,

Monsieur VUILLEMIN informe les membres du Conseil Municipal que 3 lots sont sous compromis pour 2026.

La tranche 2 se décompose comme suit :

- 13 lots, dont le collectif, vendus,
- 1 lot collectif sous compromis de vente,
- 5 lots individuels disponibles,
- 5 lots disponibles en vente par Monsieur WILLE,

Aucune cession de terrain n'est intervenue en 2024. Par prudence et eu égard au contexte économique (augmentation des taux d'emprunt et des coûts de construction) CITIVIA indique qu'aucune cession n'est prévue pour 2025.

Les travaux de finition des espaces verts de la tranche 1 qui étaient prévus au plus tard à l'automne 2023, sont réalisés à hauteur de 100 %.

La société CITIVIA nous informe que conformément à un accord passé entre la société CITIVIA et M. WILLE ce dernier a payé 80 % de sa participation et il repousse le versement des 20 % restant au moment de la finalisation de l'opération à titre de garantie.

La société CITIVIA nous indique plusieurs points de vigilance, notamment la cession du 2<sup>ème</sup> lot collectif - sous compromis avec la société IMMO CONSEIL (projet de 12 logements) qui est décalé en 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations données et de se prononcer sur la validation du CRAC 2024.

## **DECISION**

**Après délibération, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des informations données,
- **ADOPTE** le CRAC 2024 tel que présenté au Conseil Municipal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

### **3. AFFAIRES GENERALES – INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire souhaite aborder plusieurs points d'actualité.

- **Fin des travaux rue Louis Philippe Kamm :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la fin des travaux rue Louis-Philippe Kamm. Ces travaux d'un montant de 88 000 € étaient prévus de longue date et étaient destinés à faire cesser dans ce secteur les remontées et les débordements des eaux pluviales lors des forts épisodes de pluie. Par ailleurs, un regard défectueux a également été changé afin de pouvoir évacuer les eaux pluviales rapidement en évitant tout débordement ou inondation. Etienne BRUNCK, conseiller municipal en charge des travaux, précise que la conduite entre la propriété de M. et Mme LORTZ et l'ancien SHOPI a également été réparée. Monsieur le Maire indique que les travaux se sont bien passés, que la situation s'améliore et que les habitants ont bien joué le jeu.

Ces travaux étant réalisés, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faudra maintenant embrayer sur le projet GEMAPI sur le Seebach qui est piloté par la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.

- **Ressources Humaines :**

Roger TREGER a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 28 novembre 2025. Il est donc nécessaire de pouvoir le remplacer. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'embauche de M. Enzo GEY en tant que contractuel. Monsieur le Maire précise qu'il donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions. Son engagement sera donc reconduit pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2026. Monsieur le Maire indique également avoir pris contact avec le CDG 67 pour déclarer la vacance de poste de M. TREGER qui est la première étape administrative préalable au futur recrutement.

- **Résidence séniors :**

Monsieur le Maire se félicite de l'état d'avancement de ce projet. Il est impressionné par la rapidité et la qualité des travaux mais également sur l'état d'esprit de l'opération. Le recrutement de 2 personnels pour l'ABRAPA pour accompagner les résidents a été fait. La livraison des premiers appartements se fera pour Noël 2025.

- **Projet lots médicaux :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux pour les futurs lots médicaux qui seront situés à l'arrière de la pharmacie HEINTZ avancent bien. Les premiers occupants pourraient arriver vers mai-juin 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations données.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

#### **4. TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE**

##### **4.1 RUE SCHLOESSEL : acquisition de terrain**

Suite à des travaux intervenus dans les années 70, des canalisations destinées à viabiliser les terrains rue Schloessel ont été implantées sur le terrain appartenant à Monsieur et Madame SCHAAF domiciliés 5, rue Schloessel à SEEBACH.

Cette situation devait faire l'objet d'une acquisition par la commune qui n'a jamais été faite depuis cette date. Il convient donc de procéder à cette régularisation. Cette acquisition amiable concerne un terrain d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section 21 n° 164 qui est la propriété de M. et Mme SCHAAF.

Suite à plusieurs échanges intervenus avec la commune, une proposition d'acquisition amiable a été proposée par M. et Mme SCHAAF pour un prix forfaitaire de 500 € pour une superficie de terrain d'environ 0,30 are soit un prix d'environ 1 667 € l'are.

Par un courrier en date du 28 octobre 2025, la commune a accepté cette proposition. Elle s'est également engagée à prendre en charge tous les frais inhérents à cette transaction.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après délibération, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des informations données,
- **DECIDE** l'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section 21 n° 164, propriété de M. et Mme SCHAAF domiciliés 5, rue Schloessel pour un montant de 500 €,
- **DECIDE** la prise en charge de tous les frais inhérents à cette transaction,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

## 5. FINANCES

### 5.1 AUTORISATION CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent d'un montant de **681 769,80 €** représentant la somme de **170 000 €**. Ces sommes seront à imputer sur les chapitres 20 et 21 du budget 2026.

Ces dépenses se décomposent comme suit et comprennent notamment :

Type de dépense	Montant	Imputation
Travaux « Salle des Fêtes »	20 000 €	21318
Ecole élémentaire	5 000 €	21312 - 2184
Ecole Maternelle	1 000 €	21312 - 2184
Mairie	30 000 €	21311

Fournitures informatiques	1 000 €	2183
Tracteur pour services techniques	72 000 €	21571
Petit matériel services techniques	4 000 €	2158
Autres immobilisations corporelles	12 000 €	2188
Honoraires + Frais d'études (divers)	10 000 €	203
Voiries	15 000 €	2152
<b>TOTAL</b>	<b><u>170 000 €</u></b> (montant autorisé 170 000 €)	

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme de **170 000 €**.
- **CONFIRME** les dépenses d'Investissement concernées comme suit :

Type de dépense	Montant	Imputation
Travaux « Salle des	20 000 €	

Fêtes »		21318
Ecole élémentaire	5 000 €	21312 - 2184
Ecole Maternelle	1 000 €	21312 - 2184
Mairie	30 000 €	21311
Fournitures informatiques	1 000 €	2183
Tracteur pour services techniques	72 000 €	21571
Petit matériel services techniques	4 000 €	2158
Autres immobilisations corporelles	12 000 €	2188
Honoraires + Frais d'études (divers)	10 000 €	203
Voiries	15 000 €	2152
<b>TOTAL</b>	<b><u>170 000 €</u></b> (montant autorisé 170 000 €)	

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

**5.2 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2026) :**  
**Demande de subvention,**

La commune de SEEBACH avait prévu de créer un complexe sportif et paysager à proximité immédiate de la salle des fêtes de la commune afin de pouvoir rassembler dans un même secteur les activités sportives et associatives. Pour ce faire, la commune de SEEBACH a fait réaliser deux terrains de football, un terrain d'honneur en gazon naturel et un demi terrain en synthétique. Afin de compléter ces installations, la commune de

SEEBACH, avait prévu de compléter les installations sportives par la création de plusieurs vestiaires et d'un club-house, complément indispensable pour rendre les installations sportives fonctionnelles et attractives. Cet investissement est par ailleurs indispensable à la vie locale compte tenu de l'importance de la pratique du football sur le secteur et de l'attractivité des installations sportives de SEEBACH pour la commune et également les communes alentour.

Afin de pouvoir fournir aux usagers du complexe sportif ces équipements en attendant la mise en place de l'installation complète, il a été décidé de diviser l'opération en 2 phases. Une première phase concerne la mise en place de 4 vestiaires en bâtiments modulaires sur les terrains dont la commune a déjà la maîtrise foncière puis de compléter cette installation par la mise en place d'un club-house, lui aussi réalisé en bâtiments modulaires, une fois la maîtrise foncière acquise sur le terrain supplémentaire.

La première phase de l'opération prévoit donc la création d'un bâtiment en structure modulaire comprenant 4 vestiaires pour les joueurs et des vestiaires pour les arbitres. Ce bâtiment aura une superficie d'environ 165m<sup>2</sup> au sol, classé en ERP de catégorie N. Ce bâtiment sera de plain-pied, de forme rectangulaire avec un bardage de couleur brun foncé avec des portes et des fenêtres gris anthracite qui reprend la charte des couleurs des bâtiments publics de la commune de SEEBACH. Un devis détaillé a été préparé et indique un montant de réalisation de 267 786 € HT arrondi à 270 000 € HT.

Nous verrons successivement une présentation de la commune de SEEBACH (I), avant d'aborder la présentation de l'opération (II).

## **I) PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SEEBACH :**

La commune de SEEBACH est située au cœur de l'Alsace du Nord, à proximité de WISSEMBOURG dont elle est éloignée de 9 km. Compte tenu de sa situation géographique, la commune de SEEBACH se retrouve au carrefour de nombreux villages alentours.

La commune de SEEBACH comprend 1 750 habitants et prospère dans un bassin de population de 7 000 habitants environ. C'est la deuxième plus importante commune du Pays de WISSEMBOURG qui vit en complémentarité avec les pôles structurants voisins (SOULTZ-SOUS-FORETS, WISSEMBOURG, SELTZ) et profite également de sa proximité avec la frontière allemande.

Village « Blanc » typique de l'Alsace du Nord avec un patrimoine conservé, la commune de SEEBACH dispose d'un centre ancien classé composé d'alignements uniques de nombreux corps de ferme. Le centre de la commune est majoritairement composé d'habitations anciennes. La périphérie de la commune comprend des constructions plus récentes et la ZAC des Prunelles permet, depuis 2016, la réalisation de nouvelles constructions tant individuelles que collectives. Ceci permettra de développer l'offre dans ce domaine et permettra à toutes les générations de pouvoir disposer d'une offre en la matière.

La commune dispose aujourd'hui d'une situation intéressante pour ses habitants puisque beaucoup de services et de commerces se trouve sur le ban communal : une école maternelle, une école élémentaire, un périscolaire, des professionnels de santé - cabinet de 3 kinésithérapeutes, deux médecins, un dentiste, une pharmacie, trois cabinets d'infirmières, une sage-femme - un supermarché, une agence postale, une boulangerie, un

boucher-traiteur, deux salons de coiffure, une esthéticienne, un tabac–presse et plusieurs restaurants.

Enfin, SEEBACH, dispose également d'une très importante activité associative (+ de 30 associations) qui rythme tout au long de l'année l'activité de la commune.

Cette activité associative et culturelle concerne non seulement les habitants de SEEBACH mais également tous les habitants des autres communes alentours qui participent également au rayonnement de SEEBACH dans les environs.

Cependant, ce diagnostic positif est néanmoins obscurci par plusieurs constats négatifs dont le principal est la démographie.

En effet, la commune de SEEBACH doit faire face à un constat alarmant : au dernier recensement INSEE, sa population a diminué de 2 % et le nombre de jeunes décroît fortement.

Pour retourner cette tendance et assurer un avenir positif à ses citoyens, le Conseil Municipal, par des délibérations en date du 26 mai 2016 et du 5 avril 2018, a validé le schéma global d'aménagement qui avait été présenté en réunion publique le 21 avril 2016.

L'objectif de ce schéma est multiple :

- Rendre SEEBACH plus attractif auprès des jeunes générations souhaitant rester ou venir s'installer dans notre commune en favorisant les solutions pour les loger avec notamment plusieurs dizaines de logements à créer sur la ZAC des Prunelles.
- Permettre la création d'un nouveau Cœur de Village avec la réalisation d'un Parc public de plus d'un hectare, véritable poumon vert de la commune, écrin dans lequel doit venir s'insérer des projets privés prévoyant notamment la création d'un nouveau supermarché CARREFOUR CONTACT - d'une surface de vente d'environ 800 m<sup>2</sup> - deux lots médicaux avec un cabinet de médecin, un de sage-femme, un d'infirmières et un cabinet de kinésithérapeutes le tout situé juste en face de la pharmacie; un parking municipal et un espace destiné à accueillir des manifestations au centre de la commune et situé au 94, rue des Eglises, juste en face de la Mairie.
- Renouveler ou moderniser les infrastructures publiques vraiment obsolètes ou plus aux normes (vestiaires et club-house du foot, absence d'éclairage du terrain principal ...) et regrouper sur un même site les installations sportives et culturelles,
- Favoriser les services offerts aux habitants et aux usagers ainsi que le vivre ensemble non seulement à l'échelle de la commune mais également à l'échelle du territoire avec des infrastructures qui manquent sur le secteur concerné.

Plusieurs points de ce programme ont déjà été mis en œuvre. Le Parc Urbain est déjà opérationnel et ouvert au public depuis plusieurs années. Le CARREFOUR CONTACT est également opérationnel depuis le 4 septembre 2019. La maison médicale est également opérationnelle. L'opération sur la ZAC des Prunelles a bien avancée également et une deuxième tranche est en cours de développement.

Afin de pouvoir finaliser le programme et les objectifs prévus il convient donc de s'occuper du développement des installations sportives et notamment de la réalisation des futurs vestiaires pour les terrains de football de la commune.

## **II. PRESENTATION DE L'OPERATION**

Cette opération correspond à la catégorie 2 : Développement économique, socio-culturel, environnemental et touristique 2° équipements sportifs et socioculturels.

Nous verrons successivement la nature et la description de l'opération et les objectifs poursuivis (A), le coût prévisionnel de l'opération et le montant de la subvention demandée (B).

### **A) Nature et description de l'opération :**

Afin de favoriser les services offerts aux habitants et aux usagers ainsi que le vivre ensemble - non seulement à l'échelle de la commune mais également à l'échelle du territoire - il est apparu opportun de doter la commune de SEEBACH d'infrastructures qui manquent sur le secteur Nord Alsace.

Ces infrastructures concernent la création d'un nouveau pôle sportif et paysager avec deux terrains de football, de nouveaux vestiaires et un nouveau club-house. Les terrains de football sont terminés et opérationnel depuis 2023. Un club-house et des vestiaires provisoires, en location, ont également été installés. Il reste maintenant à mettre en place des structures pérennes.

Le projet du Nouveau Cœur de Village a été implanté sur l'ancien terrain de football d'honneur de la commune. A cette occasion, la commune avait pris l'engagement, lors de différentes réunions publiques, de créer un nouveau Pôle sportif et paysager. Cet engagement a également été confirmé par plusieurs délibérations du Conseil Municipal.

Ce nouveau Pôle sportif et paysager comprend :

- la création d'un nouveau terrain de football d'honneur en gazon naturel,
- la création d'un demi terrain synthétique,
- la construction de nouveaux vestiaires qui seront utilisés par les usagers des installations sportives,
- la construction d'un nouveau club-house.

Cependant, ne sont intégrés dans la présente demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 que la création de 4 nouveaux vestiaires destinés à recevoir les équipes locales lors des matchs organisés sur le terrain de la commune de SEEBACH.

Le choix d'implantation de ce nouveau pôle sportif et paysager s'est fait conformément aux souhaits de la commune de SEEBACH, d'économie du foncier et de renforcement du pôle structurel et sportif du village, en privilégiant les interactions entre les différents équipements du site présents et futurs (salle de fêtes, espace vert multifonctionnels, stationnements) en cohérence avec le plan global décidé par la commune. La position de l'équipement sur le site présente de nombreux avantages : vue vers le village d'un côté et vue sur le paysage naturel, notamment les Vosges du Nord et le vignoble de l'autre côté, relations visuelles directes entre le nouvel équipement, les espaces verts et la salle des fêtes.

Ces nouvelles installations serviront pour l'AS SEEBACH mais également pour tous les clubs aux alentours qui sont regroupés dans le GJAN (Groupement des Jeunes d'Alsace du Nord) qui regroupe plusieurs villages d'Alsace du Nord. Cet équipement a donc vocation à concerner et intégrer une grande partie des communes d'Alsace du Nord. En effet, le GJAN représente environ 40 équipes (de U11 à U19 soit de 10 à 18 ans) et environ 400 joueurs regroupant les équipes des communes de CLEEBOURG, ROTT, OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG, STEINSELTZ, RIEDSELTZ, WISSEMBOURG, SCHLEITHAL, SEEBACH, SINGEN, TRIMBACH, CROETWILLER, EBERBACH-SELTZ, OBERLAUTERBACH, WINTZENBACH, SALMBACH, NIEDERLAUTERBACH et SCHEIBENHARD.

Ce regroupement attend avec impatience la réalisation de ces nouveaux vestiaires qui leur permettront d'exercer leurs activités sportives dans les meilleures conditions.

La commune de SEEBACH se situe, là aussi, au centre de l'espace géographique pour le GJAN. Cette volonté est saluée par le GJAN qui insiste particulièrement d'une part sur le choix sur le bon emplacement géographique concernant l'implantation de cet équipement et d'autre part sur la nature des deux terrains : un terrain d'honneur en gazon naturel et un demi terrain synthétique.

#### **B) Coût prévisionnel des opérations, plan de financement, calendrier, montant de la subvention sollicitée :**

Nous verrons la nature des travaux envisagés et le coût prévisionnel pour les nouveaux vestiaires (1°) ainsi que le plan de financement de l'opération (2°) le calendrier de l'opération (3°) et finalement le montant de la subvention sollicitée (4°).

##### **1°) Création de 4 vestiaires en bâtiments modulaires :**

La commune de SEEBACH souhaite pouvoir disposer d'un bâtiment d'une surface d'environ 165 m<sup>2</sup> au sol, classé en ERP de catégorie N.

Ce bâtiment comportera uniquement un rez-de-chaussée, et uniquement des vestiaires aux normes avec douches et commodités ainsi que les vestiaires pour les arbitres. Ce bâtiment devra accueillir 4 vestiaires complets.

Une deuxième partie, club-house et cuisine, sera ajoutée ultérieurement quand l'acquisition du terrain d'assiette sera terminée mais ne fait pas partie de la demande actuelle.

Le site prévu pour ces nouveaux vestiaires est déjà aménagé sur une plateforme en tout venant et tous les réseaux ont déjà été acheminés et sont fonctionnels (une structure en bâtiments modulaires en location est en effet présente sur le site depuis fin août 2023).

Concernant l'aspect extérieur, le bâtiment sera rectangulaire avec un bardage de couleur brun foncé avec des portes et des fenêtres gris anthracite qui reprend la charte des couleurs des bâtiments publics de la commune de SEEBACH. Le bâtiment sera entouré d'une casquette tout le long du bâtiment (côté terrain) afin de protéger les joueurs quand ils sortent des vestiaires et les spectateurs. La commune sera particulièrement regardante sur l'intégration sur site de cette installation.

Un devis détaillé a été préparé et indique un montant de réalisation de 267 786 € HT arrondi à **270 000 € HT**.

### **2°) Plans de financement de l'opération :**

Co-financeurs	Montant	%
Etat (DETR)	50 000	18,51 %
Collectivité Européenne d'Alsace	100 000	37,03 %
Fonds propres du porteur de projet	120 000	44,44 %
<b>Total</b>	<b>270 000</b>	<b>100 %</b>

### **3°) Calendrier de l'opération :**

- Commencement des travaux : printemps 2026,
- Fin des travaux : septembre 2026.

**4°) Montant de la subvention sollicitée :**

La commune de SEEBACH souhaite pouvoir disposer d'une subvention de **50 000 €** dans le cadre de la DETR 2026.

La commune a également sollicité une subvention de la CEA au titre du Fonds Communal d'Alsace (FCA) pour un montant de **100 000 €**.

La commune prendra à sa charge le reste du financement soit **120 000 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces différents points.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après délibération, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des informations données par Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** l'avant-projet détaillé de l'opération et le montant prévisionnel des travaux prévus tels que présentés en séance et repris dans la présente délibération,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté correspondant,
- **AUTORISE** la commune de SEEBACH à solliciter les subventions issues de la DETR 2026 pour un montant de 50 000 € pour la réalisation de nouveaux vestiaires pour son pôle sportif et paysager, auprès des services de l'Etat,
- **AUTORISE** le dépôt du dossier correspondant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

**5.3 CONGRES DES MAIRES 2025 : Prise en charge des frais de mission de Monsieur le Maire**

L'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Le congrès des Maires 2025, organisé par l'Association des Maires de France (AMF), se tiendra à PARIS du 18 au 20 novembre 2025.

Monsieur le Maire prévoit de s'y rendre.

Une partie des frais pourront être pris en charge par la commune conformément à l'article L 2123-18 du CGCT. Cette prise en charge doit être validée par le Conseil Municipal au titre d'un mandat spécial conféré au Maire pour assister au Congrès des Maires 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération, avec 13 voix pour, 1 vote contre (Marlyse STAUB), 5 abstentions (Cornelia ROTT, Michel LINGER, David GIROLT, Bruno ROTT, Christian ROTT),

- **AUTORISE**, la prise en charge des frais dans le cadre du Congrès des Maires 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

## **5.4 RECEPTION DE LA 4ÈME FLEUR : information sur le projet et la prise en charge des frais**

La réception de la 4<sup>ème</sup> fleur pour SEEBACH, distinction nationale organisée par le Comité National des Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F.), se tiendra à PARIS le 3 décembre 2025.

Monsieur le Maire a lu devant le Conseil Municipal le retour très positif du Président de la commission nationale du C.N.V.V.F. – qui restera annexée à la présente délibération - et indique que la commune a reçu de très nombreux témoignages de soutien et de félicitations. Il s'est particulièrement félicité du travail accompli par tous pour aboutir à cette consécration.

Afin de recevoir ce prix le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il prévoit de s'y rendre avec une délégation de la commune, comprenant les élus, des membres d'associations, de l'Alsace Verte, mais également les membres du personnel municipal afin de tous les remercier pour leur implication sans faille dans les projets de la commune. Il informe également les membres du Conseil Municipal qu'il profitera de cette occasion pour communiquer sur cet évènement

en faisant réaliser un film promotionnel sur la commune de SEE BACH et l'obtention de la quatrième fleur afin d'en faire également un outil de promotion pour la Summerzeit et la Weihnachtszeit. En effet, des personnes revêtant le costume traditionnel seront également présents dans la délégation pour recevoir le prix et souligner ce qui fait la force de la commune : traditions et modernité. La commune avait déjà organisé un tel évènement en emmenant les mariés de la Streisselhochzeit à la Maison d'Alsace à PARIS en 2019. Elle compte une nouvelle fois se saisir de cette opportunité qui lui est offerte pour communiquer positivement sur les évènements à venir sur la commune.

A ce titre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les frais seront pris en charge par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

#### **6. MOTION CONCERNANT LA SUPPRESSION DE L'ENSEIGNEMENT LANGUE ET CULTURE REGIONALES DANS LES LYCEES**

Le rectorat a annoncé dans un récent courrier que, faute de moyens suffisants, le fonds « langues et culture régionales » ne permettrait pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale dans les lycées 2025- 2026.

Les langues et cultures régionales sont une richesse pour la République et un atout pour la jeunesse. Il est essentiel que l'option « langue et culture régionale » soit maintenue et valorisée, notamment par l'attribution de points au baccalauréat.

Elle permet la transmission de notre patrimoine linguistique et culturel, au cœur de l'identité alsacienne et de la vitalité de nos territoires.

Une redéfinition ambitieuse de son contenu doit en outre permettre de mieux refléter la singularité historique, culturelle, linguistique et économique de l'Alsace, et d'offrir de réelles perspectives de formation et d'insertion à nos jeunes. Les communes, en tant que premières ambassadrices du patrimoine et des traditions locales, ont un rôle essentiel à jouer pour faire entendre la voix de l'Alsace.

C'est pourquoi la commune de SEEBACH est invitée à affirmer, par l'adoption de cette motion, distribuée en séance, son attachement à la possibilité offerte aux élèves de poursuivre l'apprentissage de la langue et de la culture régionales. Ensemble, faisons en sorte que cet enseignement, porteur de sens et d'avenir, demeure accessible à tous les lycéens d'Alsace.

**Proposition de motion pour le soutien de la langue et la culture régionales d'Alsace**

Attendu que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »,

Attendu que le gouvernement - et plus particulièrement l'Education nationale - a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2023 comme « les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part »,

Attendu que les Conseils généraux devenus départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin puis Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil régional d'Alsace et celui du Grand Est ensuite, d'autres part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

Attendu que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemande ont été transférés à la Collectivité européenne d'Alsace au 1er janvier 2021,

Attendu le vote à l'unanimité du 14 mars 2025 en faveur de la création de l'Office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle,

Attendu que la loi dite «MOLAC » relative « à la protection des langues régionales et à leur promotion » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour 342 votants, même si le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

Attendu que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

Attendu que les classes immersives dites « Tomi Ungerer », créées par l'Académie de Strasbourg à la rentrée de septembre 2023 montrent des résultats prometteurs,

Attendu que l'urgence dans laquelle se trouve la langue d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, *l'Elsässerditsch*, et langue en perte de sa valeur régionale pour sa partie normée, le *Hochdeutsch*,

Attendu que, dans un courrier daté du 3 juillet 2025 et adressé aux chefs d'établissement des lycées d'enseignement général technologique et professionnel publics et privés sous contrat, et des lycées agricoles, le rectorat informe que « en raison d'un contexte budgétaire national, le fonds commun « langues et culture régionales » abondé par la région Grand est, la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que l'Etat ne permettra pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale au lycée 2025-2026 »,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de soutenir cette motion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après information, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des informations données,
- **DECIDE** de soutenir la motion présentée,
- **DEMANDE** que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger,
- **AFFIRME** que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens et des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement, afin de lui redonner une visibilité et une audibilité, ainsi qu'une existence réelle, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire,
- **DEMANDE** que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale et, par délégation, à l'Académie de Strasbourg qui seront conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des différentes filières ( primaire, secondaire et supérieure) de l'enseignement bi-plurilingue français/allemand - langue régionale,
- **DEMANDE** que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent respectivement, afin de la rendre visible et audible et de lui redonner une existence réelle,

- **DEMANDE** que les deux formes de langue régionale d'Alsace puissent devenir des langues enseignées et /ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Séance close à 20h05

Affiché à SEEBACH, le 16 janvier 2026

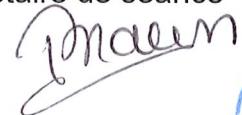
Le Maire



Michel LOM



La secrétaire de séance



Françoise BRAUN



**ANNEXE AU POINT 5.4**  
**Réception de la 4<sup>e</sup> fleur : information sur le projet et la prise en charge des frais**



Paris, le 18 septembre 2025

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que le jury national des « Villes et Villages Fleuris », réuni en séance plénière le 17 septembre 2025, a décidé **d'attribuer le label « Quatre Fleurs »** à la commune de Seebach.

Le jury a reçu un accueil chaleureux, en votre présence et celle de vos collaborateurs, dont le professionnalisme et l'enthousiasme ont été particulièrement appréciés. Le projet municipal se distingue par sa clarté et sa cohérence, tant dans sa mise en œuvre que sa gestion, et les équipes témoignent d'une bonne compréhension des enjeux liés au label et d'une vision d'avenir structurée. Avec l'ambition d'être un « village posé sur un jardin », Seebach s'engage dans des projets destinés à dynamiser son activité et à développer son attractivité, aussi bien touristique qu'économique. Le dossier de présentation remis était complet et bien illustré, et la visite a permis, en calèche puis à pied, de découvrir le village et ses aménagements.

Des animations sont proposées tout au long de l'année, avec et pour les habitants : ateliers de la Terre, opération « Pour une Nature Propre », sensibilisation à la rénovation des maisons alsaciennes, marché de Noël, mariages alsaciens... Elles s'accompagnent d'actions engagées plus particulièrement à destination des enfants : verger pédagogique, tri et valorisation des déchets, installation de nichoirs et mangeoires, etc. Le projet pédagogique mené dans le cadre de la restauration du Seebach mérite à cet égard d'être salué. Afin de poursuivre la mise en valeur du label et de continuer à renforcer l'attachement au territoire, le jury encourage la commune à intégrer le logo « Villes et Villages Fleuris » sur ses supports de communication, voire à l'apposer sur les sacs commerciaux déjà illustrés par des photos du village.

Le patrimoine arboré de Seebach est d'une grande diversité et comprend des arbres fruitiers très anciens. L'entretien des arbustes est adapté, avec un respect des ports naturels, et les haies libres, champêtres, sont de qualité. Les espaces paysagers sont très soignés et intégrés dans les rues et les différents aménagements. Le jury a fortement apprécié les belles associations de plantes vivaces, bulbeuses et saisonnières, et souligne l'importance de préserver la place de ces dernières dans les massifs permanents en centre bourg et à proximité des sites stratégiques, qui apportent de la couleur et contribuent à la diversité végétale.

La commune mène une démarche qualitative pour la protection et de la préservation des ressources naturelles : paillage systématique des massifs ; véhicules et outils électriques ; cheminements doux ; parking arboré ; places de stationnement enherbées ; éclairage LED ; installation d'une cuve de récupération d'eau et création de noues au stade de foot... La gestion différenciée des espaces est par ailleurs appliquée de manière pertinente et maîtrisée. Le jury recommande de développer également des actions en faveur de la biodiversité, en veillant à y intégrer un volet pédagogique pour les enfants.



Conseil National des Villes et Villages Fleuris  
160 rue Oberkampf - 75011 PARIS  
Contact : [message@cnvvf.fr](mailto:message@cnvvf.fr) - 01.85.73.33.69

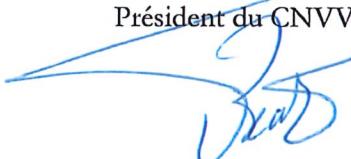
La ville est très propre, grâce à une collaboration active entre la municipalité et les habitants, qui entretiennent leur propriété et maintiennent notamment la tradition alsacienne du géranium. Le patrimoine bâti est très pittoresque et représentatif du département ; les 250 fermes typiques présentes sur la commune sont bien entretenues et préservées. L'aménagement du centre-bourg, en particulier, est une réussite, et illustre de manière exemplaire la vision de Seebach en matière d'espace public. Une maison médicale, une pharmacie et une résidence senior ont été construites dans le respect de l'identité patrimoniale alsacienne. L'intégration paysagère du Carrefour City et de la station essence est exceptionnelle. De nombreux projets sont par ailleurs encore à l'étude (mise en tourisme, réaménagement du cours d'eau, développement du réseau de pistes cyclables...) pour redynamiser le village, tout en préservant ses traditions et ses qualités paysagères. Enfin, les entrées de commune sont plaisantes et engageantes pour les visiteurs, et l'entretien et la conception du cimetière protestant sont remarquables.

Le jury a visité une ville agréable, très bien végétalisée, pensée pour le bien-être de ses habitants. La qualité de ses espaces publics, associée aux coulées vertes, aux parcs et à la rivière, font de Seebach un véritable village jardin.

La remise des prix nationaux aura lieu le **mercredi 3 décembre 2025 aux salons Hoche, à Paris** et une invitation officielle vous sera adressée prochainement.

Avec toutes mes félicitations pour l'obtention de cette Quatrième Fleur, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Thibaut BEAUTÉ  
Président du CNVVF



Monsieur Michel LOM  
Maire de SEEBACH